

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT

N° 01 / 2022

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise Acco Forêt, missionnée par la Commune, interviendra pour des travaux d'abattage d'arbres situés en bordure de la Grande Rue (portion située entre l'Impasse des Jardins du Lorday et le 109 Grande Rue) et en bordure de la rue des Rossignols (portion située entre le 39 et le 44 de la rue des Rossignols).

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 4 jours entre le 17 et le 21 janvier 2022 inclus, la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux provisoires et de cônes de signalisation conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire à mettre en place pour des travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans et le Responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 14 janvier 2022

La Maire,
Sophie RADREAU

